

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2018 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **54**

Délégués ayant donné pouvoir : **09**

Délégués votants : **63**

Date de convocation du Conseil : 18/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Muriell DOMINGUEZ
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles CAIROLI
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Pierre BERTHIER
	T	Sophie CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte MOULIN	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Guillaume DEKKIL		<input checked="" type="checkbox"/>		
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE			<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice BEREZIAT
	T	André BETEMPS		<input checked="" type="checkbox"/>		
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE			<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles NEURAZ
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL			<input checked="" type="checkbox"/>	Claude GERARD
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE			<input checked="" type="checkbox"/>	Jean NEURY (DEL2018.206 à 209)
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE				
	S	Martine SIEGER	<input checked="" type="checkbox"/>			Suppléante de Daniel CHAUSSEE
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Karine LOTHOSZ				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA
Carole ECHERNIER, Services CA
Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2018.

AFFAIRES GENERALES

2018.186

GARANTIE EMPRUNT IME - APEI THONON et du Chablais

VU les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

CONSIDERANT le courrier du 28 mars 2017 de la Présidente de l'APEI Thonon et du Chablais sollicitant la garantie de Thonon Agglomération à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 2 100 000,00 € à contracter auprès de la Société Générale, emprunt destiné à permettre le financement de la reconstruction de l'IME situé sur la ville de Thonon-les-Bains.

François DEVILLE a donné pouvoir à Gilles NEURAZ et ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE l'agglomération à accorder sa garantie à l'APEI de Thonon et du Chablais pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 2 100 000 € à contracter auprès de la Société Générale destiné à financer une opération de reconstruction de l'immeuble sis route du Ranch à Thonon-les-Bains,
- PRECISE que les caractéristiques de ce prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :
- Montant : 2 100 000 EUR
 - Durée : 20 ans (dont 2 ans de différé)
 - Type de taux : fixe
 - taux : 1,45%
- La caution de Thonon Agglo porte sur 50% du montant du financement, soit 1 050 000 EUR sur 20 ans,
- ACCORDE la garantie de l'agglomération pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, Thonon Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à intervenir au nom de Thonon Agglomération, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'APEI de Thonon et du Chablais auprès de la Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie,
- SE RESERVE pour avoir sûreté de sa créance, le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'APEI de Thonon et du Chablais. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'APEI.

THONON agglomération

AMENAGEMENT

Arrivée de M. Michel BURGNARD

2018.187

ANTHY-SUR-LEMAN - Approbation modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°20144-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,
VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°084/2017 du Conseil Municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017, actant la mise en œuvre de la procédure de Modification du PLU par Thonon Agglomération,
VU la délibération n°DEL2017.365 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 novembre 2017, actant de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la commune d'Anthy-sur-Léman,
VU l'arrêté n°ARR-URB-2018-001 prescrivant la procédure de Modification n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman,
VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie en date du 10 avril 2018,
VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie en date du 24 mai 2018,
VU l'avis du SIAC pour le SCOT du Chablais en date du 29 mai 2018,
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en date du 29 mai 2018,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 14 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018.

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable avec réserve de M. le Commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,
CONSIDERANT que la Modification n°1 du PLU d'Anthy-sur-Léman est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman :
DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie d'Anthy-sur-

THONON

agglomération

Léman, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie

La Présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

2018.188

[ANTHY-SUR-LEMAN - Approbation Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU - Projet « Ebeaux Est » de Haute Savoie Habitat](#)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°086/2017 du Conseil Municipal de la commune d'Anthy-sur-Léman en date du 25 octobre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU,

VU la délibération n°DEL2017.363 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 novembre 2017 actant de la nécessité de mettre en œuvre en une procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Anthy-sur-Léman,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 29 mai 2018, où les Personnes Publiques Associées ont examiné conjointement les dispositions proposées,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, présente à la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2018,

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie en date du 10 avril 2018,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie en date du 24 mai 2018,

VU l'avis du SIAC pour le SCOT du Chablais en date du 29 mai 2018,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en date du 29 mai 2018,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 14 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018,

VU les conclusions motivées de M. le Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable avec réserve formulé par ce dernier.

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable avec réserve de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'au regard de la réserve formulée par le Commissaire Enquêteur, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Anthy-sur-Léman,

CONSIDERANT que la Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU d'Anthy-sur-Léman est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de l'enquête publique,
DECLARE le projet présenté à enquête publique d'intérêt général,
APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman pour permettre la réalisation d'une opération d'une trentaine de logements sociaux :
DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie d'Anthy-sur-Léman, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman pour la réalisation d'une trentaine de logements sociaux au lieudit « Ebeaux-Est » est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie

La présente délibération, accompagnée du dossier de Déclaration de Projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

2018.189

[ANTHY-SUR-LEMAN - Approbation Déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU - Projet "Cœur de village" de Chablais Habitat](#)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°085/2017 du Conseil Municipal d'Anthy-sur-Léman donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de Déclaration de Projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°DEL2017.364 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 novembre 2017 actant de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU d'Anthy-sur-Léman,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 29 mai 2018, où les Personnes Publiques Associées ont examiné conjointement le dossier de Déclaration de Projet n°2,

THONON agglomération

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, présente à la réunion d'examen conjoint du 29 mai 2018,
VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie en date du 10 avril 2018,
VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie en date du 24 mai 2018,
VU l'avis du SIAC pour le SCOT du Chablais en date du 29 mai 2018,
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en date du 29 mai 2018,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 14 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018.

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique assortis d'un avis favorable avec réserves de M. le Commissaire Enquêteur nécessitant des modifications mineures du dossier de Déclaration de Projet n°2,

CONSIDERANT que la Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU d'Anthy-sur-Léman est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de l'enquête publique,
DECLARE le projet présenté à enquête publique d'intérêt général,
APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman :
DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, et à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie d'Anthy-sur-Léman, à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison), et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Anthy-sur-Léman est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Anthy-sur-Léman – 7 rue de la Mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN - aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituelles d'ouverture
- à la Préfecture de Haute-Savoie

La Présente délibération, accompagnée du dossier de Déclaration de Projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera transmis à M. le Préfet de Haute-Savoie.

2018.190

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrignier – Modification n°1 du PLU

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31 Mai 2018 annulant la délibération du Conseil Municipal de Perrignier du 25 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la

THONON

agglomération

commune, en tant que la parcelle B 3451 est classée en zone agricole et enjoignant le Président de Thonon Agglomération de convoquer le Conseil Communautaire afin de prescrire la modification du classement de ladite parcelle.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrignier sur la base de la présente décision,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre la modification n°1 du PLU de Perrignier.

LOGEMENT

2018.191

PRET A TAUX ZERO (PTZ) BAS-CHABLAIS - Avenant

M. le Président indique que le Prêt à Taux Zéro (PTZ) issu du PLH du Bas-Chablais est en place depuis septembre 2017. Aucun dossier n'a encore été engagé à ce jour. Une analyse de ce dossier met en avant des critères d'attribution trop restrictifs. Les adaptations proposées sont les suivantes :

- obligation d'ancienneté sur le territoire (logement ou travail) : passer de 5 ans à 3 ans,
- famille avec enfants (inclus famille monoparentale) : ouvrir le dispositif aux familles sans enfant.

VU la délibération n°DEL2015-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,
VU la délibération n°DEL2016-185 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 28 décembre 2016, approuvant les modalités du prêt à l'accession sociale ; PTZ du Bas-Chablais,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux et à l'accession sociale,

VU la délibération n°DEL2017-368 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 novembre 2017, approuvant l'avenant à la convention fixant les modalités de définition du PTZ du Bas-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 septembre 2018 sur ces évolutions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les évolutions des critères d'attribution,

AUTORISE M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

2018.192

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Forum partir à l'étranger

THONON

agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, le Bureau Information Jeunesse organise des actions concernant la mobilité des jeunes dont un forum intitulé PARTIR A L'ETRANGER répondant à des besoins d'information du public,

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse fait appel à un intervenant afin de donner le goût du voyage et de proposer des formats participatifs aux jeunes,

CONSIDERANT que l'association Viviamo l'Italia répond aux objectifs du forum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE M. le Président à le signer.

Arrivée de M. Gilles JOLY

[2018.193](#)

[ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT \(AJD\) – Permanences Ecrivain Public](#)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la mission des juristes de l'AJD consiste principalement à donner de l'information, et au regard de l'importante fréquentation de la structure, il apparaît nécessaire d'apporter le soutien d'un Ecrivain Public afin de répondre aux besoins des administrés quant à la rédaction de leur correspondance et l'utilisation de termes juridiques appropriés,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de son service Politique de la Ville, Thonon Agglomération souhaite coordonner l'organisation de permanences d'écrivain public à l'Antenne de Justice et du Droit afin de favoriser les démarches administratives des usagers liées à l'accès au droit et aux moyens d'exécuter leurs obligations,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération souhaite se réserver la possibilité d'étendre des permanences d'écrivain public à d'autres communes de son territoire dans le cadre de ses activités d'accompagnement social.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrivée de MM. Jean DENAIS et Christian PERRIOT

[MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION](#)

[2018.194](#)

[COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS \(carte Déclic\)](#)

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

VU la délibération de Thonon Agglomération N°DEL2017.244 du 27 juin 2017 adoptant la convention pour le règlement du Dispositif Déclic entre cette dernière et le Conseil départemental de la Haute-Savoie,

VU la délibération de Thonon Agglomération N°DEL2018.124 du 29 mai 2018 adoptant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre cette dernière et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au sein du règlement intérieur les règles afin de contribuer au bon fonctionnement du dispositif de la carte Déclic Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le présent règlement intérieur du dispositif de la carte Déclic Chablais,
AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

2018.195

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2017 DU DELEGATAIRE STAT

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2017 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.

2018.196

CONVENTION ENTRE LE GLCT DES TPT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES RECETTES D'EXPLOITATION DE LA LIGNE G

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.429 du 19 décembre 2017 approuvant la convention de financement instituant une desserte régionale dénommée ligne G avec les Transports Publics Genevois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération relative à la tarification et à la gestion des recettes de la ligne G : Rive – Vézenaz – Corsier village – Veigy-Foncenex,
AUTORISE M. le Président à signer ce document.

2018.197

CONVENTION ENTRE LA CC PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DES CHARGES COMMUNES DU RESEAU BUT (charges locatives)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

VU la délibération N° DEL2018.087 du 24 avril 2018 portant approbation de l'avenant de transfert de bail commercial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour le financement des charges communes du réseau BUT (charges locatives),
AUTORISE M. le Président à signer ce document.

ASSAINISSEMENT

2018.198

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2017

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie

THONON agglomération

électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,
VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Thonon Agglomération.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- PRECISE que le rapport est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

2018.199

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2017

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

THONON agglomération

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L.2224-5,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,
VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Thonon Agglomération.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
PRECISE que le rapport est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

2018.200

INDEMNITE POUR DOMMAGES CAUSES AUX RECOLTES SUITE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ZONE HUMIDE DES LANCHES SUR LA COMMUNE DE CERVENS – Action MIL3-R1 du Contrat de Territoire du Sud-Ouest Lémanique

VU le contrat de territoire du sud-ouest lémanique 2014-2019,
VU l'action MIL3-R1 pour la réhabilitation et valorisation de l'ancienne zone humide des Lanches à Cervens.

CONSIDERANT les travaux réalisés sur la commune de Cervens pour la réhabilitation et valorisation de la zone humide des Lanches,
CONSIDERANT la perte d'exploitation subit par l'exploitant sur une parcelle communale et dû à l'emprise des travaux réalisés sur la commune de Cervens,
CONSIDERANT qu'il convient de l'indemniser pour les pertes de récolte (indemnités de dégâts cultures très importants et indemnité forfaitaire pour les contraintes administratives),
CONSIDERANT l'expertise réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 29 mai 2018 pour les travaux de l'Hermance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'indemnisation prévue pour l'exploitant agricole dans le cadre des travaux de réhabilitation et valorisation de l'ancienne zone humide des Lanches sur la commune de Cervens,
AUTORISE M. le Président à régler sur le budget « Berges et Rivières », sur les crédits de l'article 6718, la somme de 920 €.

THONON agglomération

DEMANDE	à M. Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que du département et tout organisme susceptible d'intervenir,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018.201

ZAE VONGY - Acquisition des parcelles AF 190 et AF 192 et vente à la Sté SECUREX

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 24 octobre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

CONSIDERANT que la Commune de Thonon-les-Bains a aménagé la ZAE de Vongy, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,
CONSIDERANT que les parcelles contiguës cadastrées AF 190 et AF 192 d'une surface totale de 1 522 m² sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,
CONSIDERANT qu'à ce jour, Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX souhaitent acquérir ce tènement en vue d'y implanter leur société de systèmes de sécurité et protection,
CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m².

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant, en ce qui concerne ce qui précède, d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Thonon-les Bains, afin de pouvoir le céder aux porteurs de projet.

Il est à noter que la parcelle AF 192 est grevée d'une servitude pour une conduite publique d'eaux usées, servitude qu'il conviendra de constituer à l'acte. Les acquéreurs ont été informés de cette servitude.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à la délibération du 24 octobre 2017 susmentionnée :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA sur marge	Prix TTC
AF 190	762 m ²	49 530,00	3 284,53	52 814,53
AF 192	760 m ²	49 400,00	3 275,90	52 675,90
Total	1 522 m ²	98 930,00	6 560,43	105 490,43

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	d'acquérir auprès de la Commune de Thonon-les-Bains, les parcelles cadastrées AF 190 et AF 192 sises sur la ZAE de Vongy, terrain viabilisé d'une surface totale de 1 522 m ² , pour un montant de 105 490,43 € TTC.
STIPULE	au sein des actes notariés, l'existence d'une servitude sur la parcelle AF 192 liée à la présence d'une conduite publique d'eaux usées,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• Cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Thonon-les-Bains et pour moitié par Thonon Agglomération,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
DECIDE	de céder les parcelles cadastrées AF 190 et AF 192 sises sur la ZAE de Vongy, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 522 m ² , au profit de Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX ou toute société de substitution, pour un montant de 105 490,43 € TTC,
DSTIPULE	au sein des actes notariés, l'existence d'une servitude sur la parcelle AF 192, liée à la présence d'une conduite publique d'eaux usées,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• Cette acquisition entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• les frais seront supportés par les acquéreurs,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Thonon-les-Bains, que de cession à Mme Caroline DALBY, M. Jonathan VATRY et M. Kevin CHRIST, les trois co-gérants de la société SECUREX ou toute société de substitution.

2018.202

[ZAE DE LA FATTAZ à EXCENEVEX - Attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'extension et autorisation de signature donnée au Président](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DELB 2018.030 du 26 juin 2018, validant le projet d'extension de la ZAE de la Fattaz et autorisant M. le Président à déposer toute demande d'urbanisme.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par TERACTION le 16 juillet 2018 sur les supports suivants : Plateforme dématérialisée dédiée TERACTION : achatpublic.com et le Dauphiné Libéré - Edition Haute-Savoie,

THONON agglomération

CONSIDERANT le Marché décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Courants Forts Extérieurs
- Lot 3 : Bordures - Enrobés
- Lot 4 : Espaces verts – béton,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 11 septembre 2018 proposant l'attribution des quatre lots du marché comme suit :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
1	270 417,00	324 500,40	LEMAN TP
2	26 758,07	32 109,68	DEGENEVE
3	63 046,80	75 656,16	EUROVIA
4	52 000,00	62 400,00	ROGUET FRERES
TOTAL	412 221,87	494 666,24	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les quatre lots du marché et les actes y afférents répondant au même objet aux prestataires et pour les montants susvisés,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2018.203

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE – SCIEZ-SUR-LEMAN - Convention avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes n°2018-699 du 13 juin 2018 portant prescription du diagnostic d'archéologie préventive sur le projet de reconstruction et d'aménagement de la base nautique de Sciez sur Léman et précisant en particulier la qualification du responsable scientifique de l'opération, à savoir l'INRAP,

VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,

VU la délibération n° 2018-044 du 27 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°2018-185 du 04 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux et autorisant M. le Président à signer 10 lots, 8 lots devant faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

L'INRAP attributaire du diagnostic doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

ACCEPTÉ	les termes de la convention liant l'INRAP à Thonon Agglomération pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la reconstruction et de l'aménagement de la base nautique intercommunale située à Sciez-sur-Léman, qui restera jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

DECHETS

2018.204

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - 2017

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,
VU le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : -

ABSTENTION : 18 (Jean DENAIS, Gilles JOLY, Charles RIERA, Christian PERRIOT, François PRADELLE, Gilles CAIROLI avec pouvoir de Jocelyne RAYMOND, Nathalie LEGRIS, Astrid BAUD-ROCHE, Marie-Christine DESPREZ, Marie-Laure ZANETTI-CHINI avec pouvoir de Sophie CHESSEL, Alain COONE par pouvoir de Marie-Pierre BERTHIER, Gilles NEURAZ avec pouvoir de François DEVILLE, Muriel DOMINGUEZ avec pouvoir de Michèle CHEVALLIER, Bernard HUVENNE)

ADOPTE	le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,
PRECISE	que le rapport est tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

2018.205

DECHETTERIES – Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA) – Mise en place de la filière de collecte des DEA – Adhésion à l'éco-organisme Eco-Mobilier

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 à R. 543-256-1,
VU l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement,
VU la demande d'agrément déposée par la société Eco-mobilier le 23 novembre 2017 et complétée le 28 novembre 2017,
VU l'avis de la Commission des filières à responsabilité élargie des producteurs, dans sa formation des DEA, en date du 5 décembre 2017,
VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier),

THONON agglomération

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et économique de mettre en place une telle filière dédiée aux DEA,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat avec Éco-mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers liés à la gestion des DEA, déchets d'éléments d'ameublement, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Départ de M. Joseph DEAGE, pouvoir donné à M. Jean NEURY

RESSOURCES HUMAINES

2018.206

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président précise qu'en l'état des effectifs de l'agglomération, il est nécessaire de créer un poste permanent pour :

- Renforcer les effectifs au sein du service transports scolaires.
- Renouveler un poste contractuel au service protection et gestion du milieu naturel arrivant à échéance le 15 décembre 2018
- Renforcer les effectifs du service gestion et valorisation des déchets en créant un poste de chargé de mission « déploiement des points d'apport volontaire ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de créer ces postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- La création d'un emploi permanent de **gestionnaire transports scolaires** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions d'enregistrer et gérer les inscriptions des transports scolaires.

L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

- La création d'un emploi permanent de **technicien environnement** à temps complet – cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B ou des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A.

L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions le pilotage, la coordination et l'animation de l'ensemble des actions de préservation, restauration et valorisation des milieux naturels.

L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné,

THONON

agglomération

- La création d'un emploi permanent de **chargé de mission « déploiement des points d'apport volontaire »** à temps complet – cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C ou des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B.

L'agent affecté à ce poste aura pour principales missions le déploiement et la gestion des points d'apport volontaire sur le territoire de Thonon Agglomération.

L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné,

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence joint en annexe,

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2018.207

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par Mlle Aline PITOLLAT et la possibilité pour le service assainissement de Thonon Agglomération, au regard de son parcours et de sa formation de la faire travailler sur la maîtrise d'œuvre et le suivi d'un chantier d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT ainsi que l'apprentissage proposé présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins tout en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

THONON agglomération

DECIDE de conclure dès 09/2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique – Assainissement collectif	1	BTSA Gestion- Maîtrise-Eau	1 an

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

[DEL2018.208](#)

[ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74](#)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération n° 2018-031 du 06 février 2018 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

M. le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n°2018-031, Thonon Agglomération a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de Thonon Agglomération, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

THONON agglomération

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'invalidité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

○ Conditions :

- Décès : **0,16 %** ;
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise: **0,98 %** ;
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1,52%** ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **0,38%** ;

Soit un taux global de **3,04%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure les primes.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de **0,91%**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16%** du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et **0,07%** du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par M. le Président,
- DECIDE d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

THONON agglomération

DEL 2018.209

MOTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

VU le projet de loi de finances 2019,

CONSIDERANT les propos tenus par le Ministre de l'Economie au sujet du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie portant nouvelle baisse des ressources fiscales allouées à ce réseau à hauteur de 400 M€ entre 2019 et 2022 (soit -50%) alors même que le Gouvernement –suite à une nouvelle réduction de cette taxe de 150 M€ en 2018- s'était engagé quant à une stabilité des ressources des CCI jusqu'en 2022,

CONSIDERANT que cette nouvelle réduction drastique de la taxe affectée aux CCI intervient après une diminution déjà conséquente de 40 % de leurs ressources entre 2013 et 2017, sans baisse effective des prélèvements sur les entreprises,

CONSIDERANT le rôle de ce réseau dans l'accompagnement au quotidien des employeurs et créateurs d'entreprises,

CONSIDERANT le risque de fracture territoriale que cette politique fait peser sur les acteurs économiques du pays,

CONSIDERANT que l'agglomération a la compétence en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONDAMNE le choix financier réalisé au détriment du monde économique,

SOUTIENT l'action des Chambres de Commerce et d'Industrie,

DEMANDE le maintien d'un financement vertueux et redistributif des CCI par l'Etat, par une taxe affectée bénéficiant principalement aux TPE-PME, conformément à l'ambition de la loi PACTE qui vise avant tout la croissance des entreprises.

BASE NAUTIQUE DES CLERGES – Thonon-les-Bains

Actuellement, la base nautique des Clerges située à Thonon-les-Bains accueille les clubs de kayaks et d'avirons. La bonne utilisation de cet équipement par les clubs et les scolaires nécessite un réaménagement afin d'optimiser le bâti existant et respecter les contraintes du site (environnement, stationnement, aménagement des abords, équipements sportifs adaptés...).

La Ville de Thonon-les-Bains a engagé différentes études concernant ce projet de réaménagement depuis plusieurs années. Suite à l'intégration de cet équipement dans l'intérêt communautaire de Thonon Agglomération et au regard de l'enveloppe financière inscrite au budget principal 2018 (600 000 €), il est proposé d'engager la phase opérationnelle pour la réalisation de l'équipement. A ce titre, M. le Président mène à bien les discussions nécessaires avec la Ville pour définir les modalités de portage et la répartition des rôles entre la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération.

Gilles CAIROLI complète cet exposé en précisant que le système de conventionnement est en cours d'étude.

PRESENTATION DU PROJET DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN

Pierre FILLON effectue une présentation complète de la pépinière d'entreprises depuis son lancement en 2010 et sa projection vers sa future migration à Vongy.

- 168 projets accueillis
- 29 entreprises hébergées
- 46 emplois créés

THONON

agglomération

- 83,3% taux de pérennité à 3 ans (contre 71,8% moyenne nationale)
- Taux de pérennité global (entreprises hébergées encore en activité sur 8 ans) : 72,4%
- Présentation de cas significatifs de réussite.

Il rappelle qu'il s'agit d'une association loi 1901. Le comité de sélection refuse les propositions qui ne collent pas à l'idée de développement, de création d'emploi et de création de valeur.

La suite pour ces entreprises peut se dérouler au sein des bureaux relais qui ont été ouverts à Douvaine sous l'égide de Thonon Agglomération, bureaux qui à ce jour sont complets.

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE THONON AGGLOMERATION

Christophe ARMINJON rappelle la philosophie qui a guidé ce site qui entre en production et qui va évoluer encore sensiblement dans les prochains mois. Il propose aux élus de faire un maximum de retour au service communication pour participer à l'amélioration de cette interface avec l'utilisateur qui sera à terme porteur de nombre de services dématérialisés. Il souligne également la possibilité pour les communes d'être en site périphérique pour mise à jour automatique des contenus identiques.

PISCINE

Gilles CAIROLI, à la suite des derniers articles parus dans la presse, tient à indiquer au conseil communautaire que ce dossier avance. Un cahier des charges est en cours afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage devant mettre à jour l'état des lieux réalisé en 2015, travailler à la définition des solutions, définir la stratégie et le projet du bassin couvert. Le dossier avance, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Jean-François BAUD indique que les propos rapportés par la presse lui appartiennent, pour sa part, ce sujet a été abordé en question diverse de son conseil municipal, lieu d'échanges dont les élus ne maîtrisent pas toujours la traduction papier.

M. le Président conclut sur ce sujet en rappelant qu'on ne marche pas à coup de pétition, mais en groupe de travail sur des données objectives.

AIDE FINANCIERE AUX ENTREPRISES

Claude MANILLIER interroge la position de l'agglomération en matière d'aides économiques immobilières en appui à la Région, en plus de celles qui sont prévues sur les outils de production.

Pierre FILLON indique que le projet concerne l'entreprise Promedif, que le Bureau est en attente de précisions sur les montants.

Astrid BAUD-ROCHE précise les conditions d'intervention de la Région qui est déclenchée par une intervention, même symbolique, de l'EPCI. Les éléments immobiliers sont conditionnés par cette intervention de près de 40 000 €.

M. le Président indique que ce projet sera réétudié sur ces précisions à l'occasion d'un prochain Bureau, la convention sur les aides économiques devant alors potentiellement être reprise et précisée.

RESEAU CCI

Christian PERRIOT rappelle les nouvelles dispositions financières que l'Etat prend à l'encontre de ces institutions, impactant ainsi sensiblement l'accompagnement à titre gratuit mis en place auprès des entreprises. Ceci s'inscrit dans la lignée de la perte de l'antenne locale il y a 2 ans. Il propose donc qu'un vœu soit pris pour montrer notre volonté de soutenir l'économie locale en exprimant fortement une position claire.

M. le Président indique que le Bureau communautaire a proposé cette motion de soutien ce matin même, mais tenait à préciser que les financements ne proviendraient pas de l'agglomération pour suppléer le retrait de l'Etat.

Gil THOMAS rejoint cette position, de soutien sans substitution.

THONON agglomération

Christian PERRIOT abonde en indiquant que la position prise par l'Etat induit une redistribution, une réaffectation de fonds initialement destinés aux CCI.

Motion adoptée à l'unanimité (cf. ci-dessus).

PLUI

M. le Président rappelle les réunions de travail prévues les 27 et 28 septembre prochains sur les pré-zonages.

Divers

Jean-Pierre RAMBICUR convie l'ensemble des conseillers communautaires à la Virade de l'Espoir qui se déroule ce weekend à Margencel pour lutter tous ensemble contre la mucoviscidose.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.32	28/08/2018	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU GUICHET UNIQUE « EVENEMENTS CLIMATIQUES » AUPRES DE LA PREFECTURE 74 – Intempéries survenues entre le 31 mai et le 8 juin 2018 – Travaux Hameau de la Basse sur la commune d'Orcier	APPROUVE les travaux de remise en état des ouvrages susmentionnés, APPROUVE le plan de financement, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité « évènements climatiques », du Conseil Départemental 74 et de tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le Président à déposer le dossier auprès de la Préfecture 74, guichet unique, « évènements climatiques » et signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce dossier.
B2018.33	28/08/2018	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS TITULAIRES	AUTORISE M. le Président à recruter deux agents non titulaires de catégorie C au 1er échelon du grade d'agent social et adjoint technique durant la période d'absence des agents titulaires. Les personnes pourront également bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité, DECIDE d'inscrire les crédits au budget de l'exercice.
B2018.34	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 12 400€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux : 1 PLAI et 1 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant. Opération « Ancienne école », située 41 place de la Mairie à Fessy
B2018.35	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs	DECIDE d'attribuer une aide de 84 400€ à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 42 logements locatifs sociaux : 13 PLAI et 29 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

THONON agglomération

N°	date	Intitulé	Décision
		sociaux	Opération « Avenue Jules Ferry », située 11 avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains
B2018.36	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 53 200€ à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 9 PLAi et 17 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant. Opération « CITY ZEN », située 26 chemin Vieux à Thonon-les-Bains
B2018.37	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 10 200€ à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 0 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant. Opération « Hameau de Jouvornaisnaz », située 1554 route de Jouvornaisnaz à Orcier
B2018.38	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 17 300€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 7 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout Opération « Le Panoramik », située 55 avenue de l'Hermitage à Thonon-les-Bains
B2018.39	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 27 600€ à HALPADES pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 6 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant. Opération « VILLA OLYMPIA », située 142 et 162 route des TREPPETS à Veigy-Foncenex
B2018.40	04/09/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 12 400€ à SA MONT BLANC pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 2 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant. Opération « Villa SOLENO », située route de Chevilly à Excenevex

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
SEMV - branchement PR le liège-chantier du liège drainant	Devis n° 0000000055	04.09.18	1326,5	SEMV
SATER - curage réseau chantier chemin de sur les crets thonon	Devis n°002255-01	04.09.18	1537,70	SATER
STEP - Prise d'échantillon	Devis DEV00000019	07.09.18	2 465,60	ENVIROSCAPH
STEP BC - Dépannage sécheur HS	Devis DV 2828	07.09.18	110,00	BASTIAN
THONON- Réfection muret - tx extension réseau chemin des vignes	Devis n° 35	12.09.18	1 100,00	MARTINS MACCONNERIE
THONON -Formation 3 agents	Devis	12.09.18	630,00	GAZECHIM
THONON- curage de réseau avant itv chantier assainissement	Devis	12.09.18	2 801,33	SARP
THONON- itv réseau chantier assainissement	Devis n° FC/18-08-7325	12.09.18	3 025,00	ORTEC

THONON agglomération

THONON - TRAVAUX COLAS – Travaux de réfection des tranchées d'assainissement (dévoisement de collecteur sur domaine privé) – Chemin de sur-les-Crêts	bon de commande	12.09.18	3 600,00	COLAS
Campagne de pesage dans le cadre du déploiement des points d'apports volontaires	Devis 2018.07.5108	03/09/2018	800,00	ORTEC
Abonnement d'un an au magazine "Déchets Infos"	Bon de commande 4	05/09/2018	195,00	Déchets Infos
Pièces détachées pour l'entretien des colonnes enterrées	DEVIS 180905	12/09/2018	701,00	CITEC
Remplacement du système d'alarme	Devis 4217.09	07/09/2018	1 284,00	SECURITON
Reconditionnement de 5 batteries	Bon de commande	07/09/2018	475,00	ALPES BATTERIES
Etablissement plan et délimitation bornage pour restauration des fossaux - berges et rivières	Devis N°201807-00477	24.08.2018	2 237,00	BARNOUD/TROMBERT GEOMETRES EXPERTS 74200 THONON LES BAINS

Régies

	RégieAC_2018_xx	RégieAN_2018_xx	RégieACL_2018_x
2	ACTE MODIFICATIF REGIE RECETTES FUNICULAIRE DE RIVES		ACTE DE CLOTURE DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
3	ACTE MODIFICATIF REGIE RECETTES TRANSPORT SCOLAIRE		
4	ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES « LES LUTINS DES COLLINES »		
5	ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE FUNICULAIRE DE RIVES	REGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE ASLH	
6		FIN NOMINATION REGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE FUNICULAIRE DE RIVES	
7		REGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE FUNICULAIRE DE RIVES	

Séance levée à 20h.

Jean NEURY,
Président